

UPR-14 / BENIN

Le Bénin a fait des progrès dans certains domaines de son système judiciaire: de nouvelles Cours ont été établies, l'accès pour les personnes handicapées a été facilité et de 2008 à 2011, le nombre de juges dans la pays a augmenté. Cependant, les infrastructures de détention restent en dessous des standards internationaux malgré que de nombreuses recommandations aient été faites sur ce sujet (Italie). En effet, les conditions de détention sont mauvaises : un manque d'accès à l'eau et aux services de santé, possibilité de visites limitées, surpeuplement/ « Congestion des prisons » (Irak, Mauritanie, Maroc, Pays-Bas, Espagne, Australie). La question de la violence en détention a aussi été soulevée (Vatican, Etats-Unis) ainsi que le besoin de formation adéquate des policiers et de juges qui travaillent dans les centre de détention (Vatican, Maroc, Etats-Unis). Les mineurs continuent d'être détenus, même les filles. Le système judiciaire doit être renforcé (Allemagne). Le recours à la détention provisoire doit être limité (France, Etats-Unis, Australie) et l'utilisation des mesures non privatives de liberté doit être augmentée (Pays-Bas)

Il y a une nouvelle procédure civile sur la protection des enfants. Sur la question des « **enfants sorciers** », des efforts sont en cours : en Mars 2012, un forum national a été organisé pour éradiquer le phénomène en créant une base de données, en ouvrant la participation à tous les acteurs engagés et en organisant des campagnes de sensibilisation sur le droit à la vie dans les zones rurales.

Néanmoins, les infanticides doivent être éradiqués une fois pour toute (Rwanda, Slovénie, Mexique, Vatican). Il faut prendre des mesures nécessaires pour une « réaction complète » : sensibilisation, punition et prévention (Togo, Chili, Italie, Roumanie, Uruguay, Biélorussie). Plus d'enquêtes sont nécessaires sur ce sujet (Hongrie, Uruguay) en partenariat avec des ONG (Royaume-Uni) et en apportant un soutien effectif aux familles et aux victimes (Royaume-Uni, Luxembourg).

Les mutilations génitales féminines (MGF) sont un autre sujet d'inquiétude : il faut faire des efforts pour aller vers une criminalisation (Italie, Pays-Bas), des poursuites effectives comme élément dissuasif (Belgique) et une éducation et des campagnes de sensibilisation (Italie, France et Luxembourg). Nonobstant la loi 09/01/2012 qui prévient et punit la violence contre les femmes et les filles, la violence contre les enfants, comme les châtiments corporels à l'école et à la maison, doivent être interdits (Mexique, Vatican) de manière explicite dans le code criminel (Liechtenstein).

L'enregistrement des naissances doit être mis en place par une législation et des infrastructures (Hongrie, Luxembourg, Mexique, Canada) et être gratuit et rendu obligatoire en mettant en place des bureaux civiles à travers le pays (Uruguay). Le Bénin a déclaré qu'il y a avait un programme de recensement administratif et un forum national, avec le soutien de l'UNICEF pour collecter des données sur le statut civil des personnes.

La traite des femmes et des enfants restent une source d'inquiétude, particulièrement en vue d'exploitation sexuelle et de travail forcé : il y a un besoin pour une meilleur protection légale (Pays-Bas, Costa Rica) et une interdiction absolue (Norvège) et le problème doit être traité de manière adéquate (Norvège, Canada)

De plus, le nombre de mécanismes de soutien pour les victimes doit être augmenté (Roumanie) tout comme les efforts de sensibilisation dans les écoles doivent être accentués (Slovaquie) ainsi que la

formation de la police (Liechtenstein). Les rapporteurs spéciaux sur la traite, la vente d'enfants et la torture (Biélorussie) doivent être invités.

Législation: besoin de définir et de criminaliser la torture dans le Code de Procédure Criminelle (2012) (Canada, France) et rendre conforme le code criminel avec le protocole à la Convention contre la Torture (Espagne)- besoin général de réviser le code criminel et le code de procédure criminelle (Congo). La question de savoir s'il y a avait un projet de loi sur un mécanisme national de prévention de la torture a été posée (Maroc, Etats-Unis).

Tous les pays ont affirmé le besoin de ratifier le protocole facultatif sur l'interdiction absolue de la peine de mort et le besoin général d'une incorporation des instruments internationaux des droits de l'Homme dans le droit national. Le Code de la Famille doit être révisé par rapport aux enfants naissant hors des liens du mariage (Chili). Le Bénin doit ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées (Namibie) et améliorer la situation des enfants handicapés (Hongrie).

Il faut construire une **stratégie complète sur les droits des enfants**: renforcer la Commission nationale des droits de l'enfant (Sri Lanka), accélérer l'adoption du projet de Code des Enfants (Algérie) et en particulier la loi sur le déplacement des mineurs doit être mise en œuvre de manière effective (Côte d'Ivoire) et un droit de l'enfant à la nourriture doit être assuré (Chili). Les mesures pour les droits de l'enfant prises par le Bénin ont été reconnues (Burkina Faso, Congo) : plusieurs politiques de promotion sur la santé et le genre ont été engagées en dépit du manque de ressources, adoption de la loi 20011/26 sur la prévention et la punition de la violence contre les femmes (Burundi, Brésil), éducation des filles, soins contre la malaria pour les enfants de moins de 5 ans (Congo). Le Bénin préside actuellement l'Union Africaine (Sénégal). Les ressources humaines et financières sont limitées (Algérie) et tous les pays ont affirmé un besoin de coopération internationale.